



Rapport VGP du : 24/05/2018

CFPR
40 route de Navés
81100 Castres

0563723385

cfpr@cfpr.fr

Siret :

N° de vérification : 687	N° de dossier client : 201805242
---------------------------------	---

(Conforme aux articles R 4323-22 à R 4323-28 du Code du Travail et à l'arrêté du 1er Mars 2004)

CFPR	Type de vérification	Utilisateur de l'appareil
RTE DE NAVES	Vérification générale périodique	
81100CASTRES	Téléphone client	0563723385

Date du contrôle	24/05/2018	Lieux de la visite :	CENTRE CASTRES
Contact	MR FOUILLEUL	Téléphone contact	05.63.72.33.85
Périodicité	12 Mois	Date de la prochaine visite	24/05/2019

IDENTIFICATION DE LA MACHINE VERIFIEE

Numéro de parc client	1112	CMU EN Kg	0,00
Appareil	Engins de chantier	Charge utilisée en Kg	0,00
Marque	TAKEUCHI	Portée utilisée en Kg	0,00
Modèle / Type	MINI PELLE	Hauteur d'élévation	0,00
Année de fabrication	2008	Portée maximale	0,00
Date de mise en service	__/__/__	Dévers maximal	0,00
Numéro de série	11618380	Horamètre	4428
Energie	Diesel	Aucunes Non-Conformités relevées	
Immatriculation			

Appareux	GODETS 3
----------	----------

Caractéristiques de l'équipement

Marquage CE :	Oui
Accessoires et équipements :	GODETS 3
Stabilisateurs :	Oui
Cabine ROPS/FOPS :	Oui

DOCUMENTS ACCOMPAGNANTS L'ENGIN

Certificat de conformité :	Oui	Notice d'utilisation :	Oui
Rapport première mise en service :	Non	VGP précédente :	Oui

La non présentation de ces documents consiste en une non-conformité à l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004.

DOCUMENTATIONS

Poids charge d'essai :	0,00
Plaque d'identification :	Conforme
Plaque des charges :	Sans objet
Consignes de sécurité :	Conforme

STRUCTURES

Mécanossoudure et boulonnerie	Conforme
Articulations et barre de verrouillage :	Sans objet
Vérins direction :	Sans objet
Vérins de stabilisation :	Sans objet
Vérins de blocage de pont :	Sans objet
Stabilisateurs et patins :	Sans objet
Lame et poutre de stabilisation :	Conforme
Bâti de flèche :	Conforme
Benne, tablier :	Sans objet
Points d'arrimage et de levage :	Conforme
Fixations du contre poids :	Conforme
Etat de propreté :	Conforme

TRAIN PORTEUR

Pneumatiques :	Sans objet
Jantes :	Sans objet
Chaînes, patins, galets, roues folles, barbotins :	Conforme
Tension de chenille	Conforme
Cylindre, bille :	Sans objet

TRANSMISSION

Ponts, différentiel :	
Freins :	
Liaisons - raccords hydrauliques et pneumatiques	

EQUIPEMENT

Mécanossoudure et boulonnerie :	Conforme
Articulations, axes, bagues :	Non conforme
Vérins d'équipement :	Conforme
Liaisons, raccords hydrauliques :	Conforme
Outils, lame, godet, benne :	Conforme
Fixations de l'outil :	Conforme
Fin de courses :	Conforme

CHASSIS TOURELLE

Couronne d'orientation :	Conforme
Frein d'orientation :	Conforme
Immobilisation tourelle :	Sans objet
Garde-corps :	Conforme

GROUPE DE PUISSANCE

Capots de protection moteur :	Conforme
Protection des parties tournantes :	Conforme
Isolations phoniques :	Conforme
Echappement : Protection des points chauds :	Conforme
Batteries :	Conforme
Coupe batteries :	Sans objet

POSTE DE CONDUITE

Moyens d'accès, marchepieds :	Conforme
Cabine, arceau de sécurité, canopy	Conforme
Toit de protection :	Conforme
Tableau de bord :	Conforme
Pictogrammes de commande :	Conforme
Commandes état général, retour au neutre, correspondance des mouvements	Conforme
Dispositif de sécurité démarrage :	Conforme
Commande de direction	Conforme
Direction de secours :	Sans objet
Freins de service : fonctionnement :	Sans objet
Freins de parking : fonctionnement	Sans objet
Arrêt moteur :	Conforme
Siège et fixations :	Conforme
Ceinture de sécurité :	Conforme
Rétroviseurs :	Sans objet
Essuie glace / lave glace :	Sans objet
Eclairage de travail et routier	Non conforme
Avertisseur sonore :	Conforme
Avertisseur sonore de recul :	Sans objet
Gyrophare :	Sans objet
Extincteurs :	Sans objet

CLAPETS DE SECURITE

Clapets de sécurité vérin de flèche :	Sans objet
Clapets de sécurité vérin bras intermédiaire :	Sans objet
Clapets de sécurité vérin de balancier :	Sans objet
Clapets de sécurité vérin de stabilisateur avant :	Sans objet
Clapets de sécurité vérin de stabilisateur arrière :	Sans objet

CROCHET DE LEVAGE

Etat du crochet :	
Linguet :	Sans objet

LIMITEUR OU INDICATEUR DE SURCHARGE

Avertisseur de surcharge :	Sans objet
----------------------------	------------

CONSIGNES DE SECURITE

Consignes de sécurité :	Conforme
Plaque des charges :	Sans objet
Charge d'essai en tonnes :	0
Portée mesurée :	0,00
Durée de l'essai en minutes :	
Glissement de la charge en centimètres :	

FREINAGE

Freins de secours - Véhicules > 3,5 t. et vitesse > 7 km/h	Sans objet
Remorque > 2 t (si vitesse > 7 km/h) - Frein de service, frein de parking et dispositif automatique de freinage en cas de rupture d'attelage	Sans objet
Remorque = 2 t. (si vitesse > 7 km/h) - Dispositif d'immobilisation à l'arrêt et attache de secours	Sans objet
L'une au moins des réserves d'énergie de fluides ou des réserves de fluides mis en œuvre dans les systèmes de freinage des véhicules ne doit pas pouvoir servir à d'autres fins.	Sans objet
Prise de pression sur chaque circuit de freinage	Sans objet

DIRECTION

Direction de secours (avant /arrière) :	Sans objet
---	------------

AUTRES

Compteur de vitesse si vitesse > 15 km/h :	Sans objet
Présence d'une cabine anti retournement : ROPS	Conforme
Présence d'une protection contre les chutes d'objets : FOPS	Sans objet
Dispositif de sécurité empêchant la mise en mouvement involontaire du véhicule au cours du démarrage du moteur	Sans objet
Signal optique ou acoustique défaillance fluides freinage	Sans Objet
Signal optique ou acoustique échauffement fluide convertisseur :	Sans Objet
Ceinture de sécurité obligatoire : véhicules équipés ROPS et tombereau équipé d'une benne dont l'avancée au-dessus de la cabine constitue une FOPS	Conforme

Observations :

--

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Item en cause	Observations	Remise en état
	Prévoir échange ceinture de sécurité, léger jeu sur l'orientation de la tourelle	Conseillée

Item en cause	Observations	Remise en état
Articulations, axes, bagues	Usure sur plusieurs axes de bras	Conseillée

Item en cause	Observations	Remise en état
Eclairage de travail	HS	Conseillée

RAPPORT DE VERIFICATION

Références réglementaires

* **Arrêté du 05 Mars 1993 : Soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodique prévues par le Code du Travail.**

Périodicité des vérifications générales périodiques, suivant les équipements.

3 mois :

12 mois :

Définition des équipements de levage.

Périodicité des vérifications des appareils et accessoires de levage : 6 mois. Détermine la nature des vérifications.

Le résultat des vérifications générales périodiques est consigné sur le registre de sécurité.

Le registre de sécurité et les rapports peuvent être tenus et conservés sur tout support.

Presses, massicots, compacteurs de déchets ou de véhicule, véhicule de collecte d'ordures ou de déchets.

Centrifugeuses, machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur port é et machines à battre les palplanches.

* **Arrêté du 01 Mars 2004 : Relatif à la vérification des appareils et accessoires de levage.**

* **Article R 4323-22 à R 4323-28 du Code du Travail : Vérifications des équipements de travail.**

* **Article R 4323-22**

L'employeur procède ou fait procéder à une vérification initiales des équipements de travail lors de leur mise en service dans l'établissement, en vue de s'assurer qu'ils sont conformément aux spécifications prévues.

* **Article R 4323-23**

L'employeur procède ou fait procéder à une vérification des équipements de travail lors de leur remise en service dans l'établissement, après toute opération de démontage et remontage ou modification, en vue de s'assurer de l'absence de toute défektivité susceptible de créer des situations dangereuses.

L'employeur procède ou fait procéder à une vérification initiale des équipements de travail afin que soit décelée en temps utile toute détérioration susceptible de créer des dangers.

* **Article R 4323-25**

* **Article R 4323-26**

Lorsque les vérifications périodiques sont réalisées par des personnes n'appartenant pas à l'établissement, les rapports établis à la suite de ces vérifications sont annexés au registre de sécurité.

* **Article R 4323-27**

* **Article R 4323-28**

* **Article R 4323-24**

Les vérifications générales périodiques sont réalisées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement. L'employeur procède ou fait procéder à une vérification des équipements de travail lors de leur remise en service dans l'établissement, après toute opération de démontage et remontage ou modification, en vue de s'assurer de l'absence de toute défektivité susceptible de créer des situations dan

Le vérificateur : Francois GUILMIN

Le responsable de l'appareil

N° de vérification : 687

N° de dossier 201805242

Page 7/7